



## **Convention de coordination de la maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Sceaux le Département des Hauts-de-Seine**

Requalification des espaces publics  
de la place du général de Gaulle à Sceaux (92)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Hauts-de-Seine, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 13 décembre 2019.

Ci-après dénommé « le Département »

ET

La Ville de Sceaux, représentée par Monsieur le Maire de Sceaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 2014, habilité par le Conseil municipal en date du 19 décembre 2019.

Ci-après dénommée « la Ville »

Ci-après dénommés ensemble les « membres » ou les « parties »

## IL EST EXPOSE CE QUI SUI

La place du général de Gaulle est un secteur stratégique pour le territoire de Sceaux, situé à l'entrée du centre-ville ancien et commerçant, sur l'axe structurant de la rue Houdan et à l'intersection de deux voies départementales (RD60 et RD67). La Ville a engagé une large démarche de concertation auprès de la population, *Parlons ensemble du centre-ville*, qui a abouti à la définition d'une charte sur l'avenir du centre-ville, approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mai 2017.

Sur la base de la charte, la Ville a initié une réflexion sur le réaménagement du secteur de la place du général de Gaulle à Sceaux, à travers notamment :

- Un réaménagement complet des espaces publics, avec l'extension du quartier piétonnier du centre-ville et la qualité qui sera apportée aux aménagements ;
- La création d'une dizaine de boutiques venant renforcer et dynamiser le tissu commercial du centre-ville ;
- L'accueil d'activités permettant de répondre aux attentes fortes des scéens en matière de convivialité ;
- La requalification du paysage urbain, grâce aux aménagements d'espace public mais également à la capacité du projet bâti d'assurer un lien entre les formes urbaines très contrastées qui composent actuellement le site ;
- La production d'une offre nouvelle de logements, notamment de logements locatifs sociaux ;
- Le renforcement de l'offre de stationnement en centre-ville.

L'aménagement des espaces publics de ce secteur a pour objectifs de :

- Accorder une place généreuse aux piétons et plus largement aux circulations douces ;
- Apporter de la lisibilité à l'entrée du centre-ville ancien et le relier à l'axe Houdan ;
- Développer la convivialité et les lieux de rencontre sur l'espace public ;
- Apporter de la qualité aux espaces publics ;
- Requalifier le paysage urbain.

Ces aménagements participent à la requalification du centre-ville de Sceaux et contribuent à favoriser les circulations douces et à améliorer la sécurité des usagers.

Étant donnée l'imbrication des domanialités entre la Ville et le Département sur ce secteur et devant la nécessité de concevoir un projet global et cohérent, les deux collectivités ont décidé de travailler conjointement à la mise en œuvre du projet. Une convention de maîtrise d'ouvrage définit l'organisation des maîtrises d'ouvrage et un groupement de commandes permettra de retenir un maître d'œuvre unique tandis qu'une convention de financement régira les conditions de financement de l'opération.

La présente convention définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Table des matières**

---

TITRE I - GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	4
1.1.1 Objet de la convention.....	4
1.1.2 Description de l'opération.....	4
1.1.3 Désignation des travaux.....	5
1.2 MAÎTRISE D'OUVRAGE .....	6
1.2.1 Périmètre géographique des maîtrises d'ouvrage .....	6
1.2.2 Périmètre opérationnel des maîtrises d'ouvrage.....	7
1.3 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.....	8
1.4 GOUVERNANCE ET INSTANCES DE PILOTAGE .....	9
1.4.1 Comité de projet.....	9
1.4.2 Comité technique .....	9
1.5 MAÎTRISE DE L'INFORMATION.....	9
TITRE II – MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION .....	10
2.1 Entrée en vigueur.....	10
2.2 Durée .....	10
2.3 Modification .....	10
2.4 Résiliation .....	10
2.5 Confidentialité .....	10
2.6 Nombre d'exemplaires .....	10

## TITRE I - GÉNÉRALITÉS

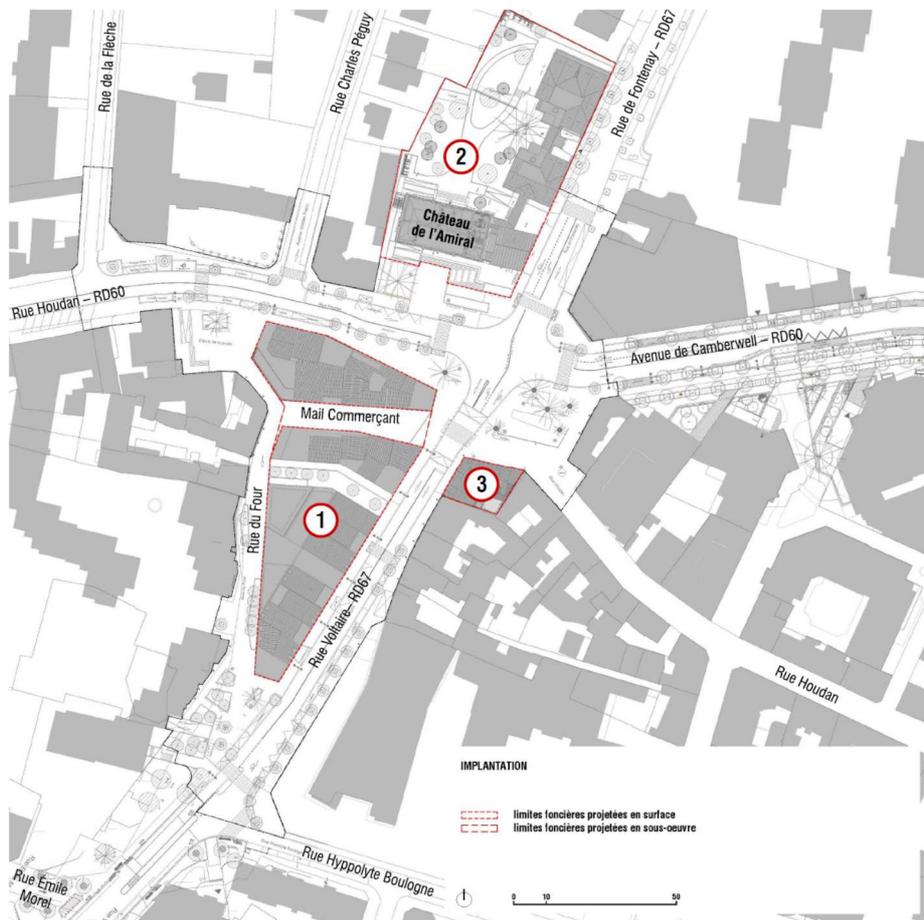
### 1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1.1 Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir l'organisation et la coordination des maîtrises d'ouvrages revenant au Département et à la Ville nécessaires à la réalisation de l'opération décrite à l'article 1.2 mais également d'établir les modalités de mise en place du groupement de commande s'agissant de l'attribution de chacun des marchés de maîtrise d'œuvre.

#### 1.1.2 Description de l'opération

L'opération consiste à réaménager la place du Général de Gaulle et ses abords, situés sur le territoire de la Ville dans le cadre de la requalification du centre-ville de Sceaux. Des opérations immobilières comprenant la construction de commerces, logements et parkings souterrains sur les îlots Voltaire et Houdan sont projetées dans le périmètre et en interface avec le projet d'espaces publics.



Plan de situation des îlots du programme de la place (1: Voltaire, 2: Amiral, 3: Houdan)

### 1.1.3 Désignation des travaux

Le schéma de principe d'aménagement ci-dessous précise le programme envisagé. Celui-ci prévoit :

- La restructuration de l'intersection de la place du général de Gaulle, avec modification des emprises du carrefour, modification des files de circulation, élargissement des trottoirs ;
- Le réaménagement de l'intersection de la rue Voltaire (RD 67) et de la rue Hippolyte Boulogne, avec création d'un giratoire ;
- La modification des emprises des rues Voltaire (RD 67) et Houdan (RD 60) au profit des espaces de circulation piétonne ;
- La sécurisation des traversées piétonnes ;
- L'extension du quartier piétonnier du centre-ancien à travers des aménagements sur le domaine public communal :
  - Création d'un mail piéton, dans le prolongement de la rue piétonne existant à l'ouest de la place ;
  - Requalification de la rue du Four ;
  - Création de places à dominante piétonne.



*Schéma de principe du projet d'aménagement*

## 1.2 MAÎTRISE D'OUVRAGE

### 1.2.1 Périmètre géographique des maîtrises d'ouvrage

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage sur son domaine public routier sur la RD 60 et la RD 67.

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage sur son domaine routier, à l'exception des ouvrages et équipements attenants au domaine départemental, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département.

Le périmètre de chacune des maîtrises d'ouvrage est décrit sur la figure n°2 ci-après. Figure en rose le périmètre de la maîtrise d'ouvrage du Département et en bleu, le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Les périmètres sont précisés dans l'extrait de plan ci-dessous.

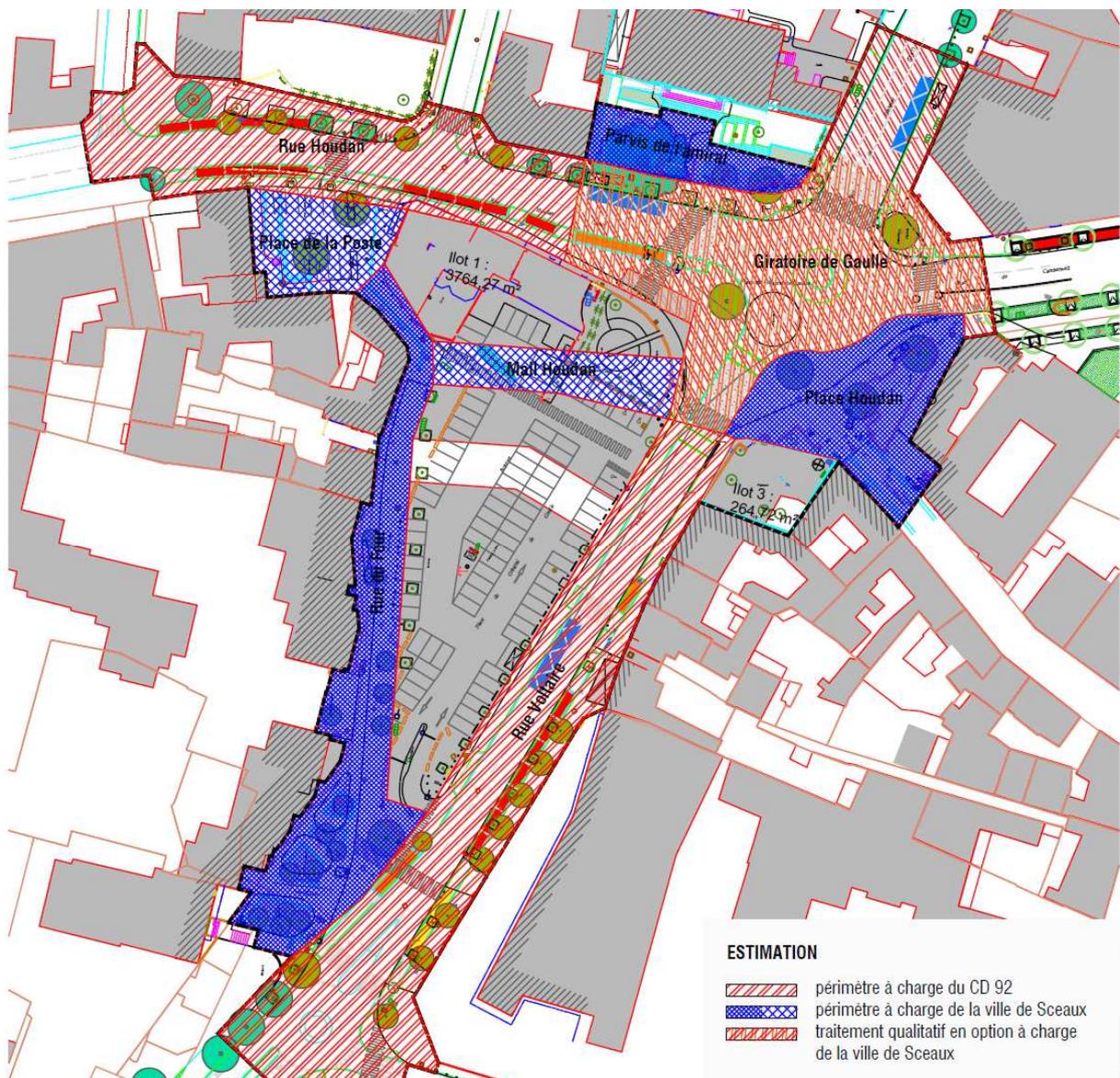


Figure 2 : périmètres de maîtrise d'ouvrage et lots immobiliers de l'opération Place du Général de Gaulle

## **1.2.2 Périmètre opérationnel des maîtrises d'ouvrage**

Le périmètre opérationnel comprend la réalisation des ouvrages de voirie ainsi que leurs accessoires (éclairage public, signalisation, dispositifs de sécurité, espaces verts, stationnement, assainissement, mobilier urbain).

La Ville et le Département assureront respectivement la maîtrise d'ouvrage complète des études, sur la base du programme de maîtrise d'œuvre, élaboré conjointement.

### **1.2.2.1 Concertation préalable**

La concertation préalable nécessaire à la réalisation du projet est commune aux deux maîtres d'ouvrage.

Les objectifs de la concertation préalable sont définis par décisions concordantes de la Ville et du Département, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme.

La Ville et le Département déterminent les modalités de la concertation préalable de l'opération. La Ville assure sa mise en œuvre.

Le bilan de concertation est approuvé par décisions concordantes du Département et de la Ville.

### **1.2.2.2 Procédures administratives**

La Ville assure la conduite des procédures administratives éventuellement nécessaires, notamment les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération. Le Département autorise la Ville à déposer les dossiers.

Le Département transmettra, tous les éléments utiles à la constitution des dossiers.

### **1.2.2.3 Enquête publique de déclassement**

Le Département assure la conduite de l'enquête publique de déclassement/désaffectation de son domaine public nécessaire à la réalisation de l'opération.

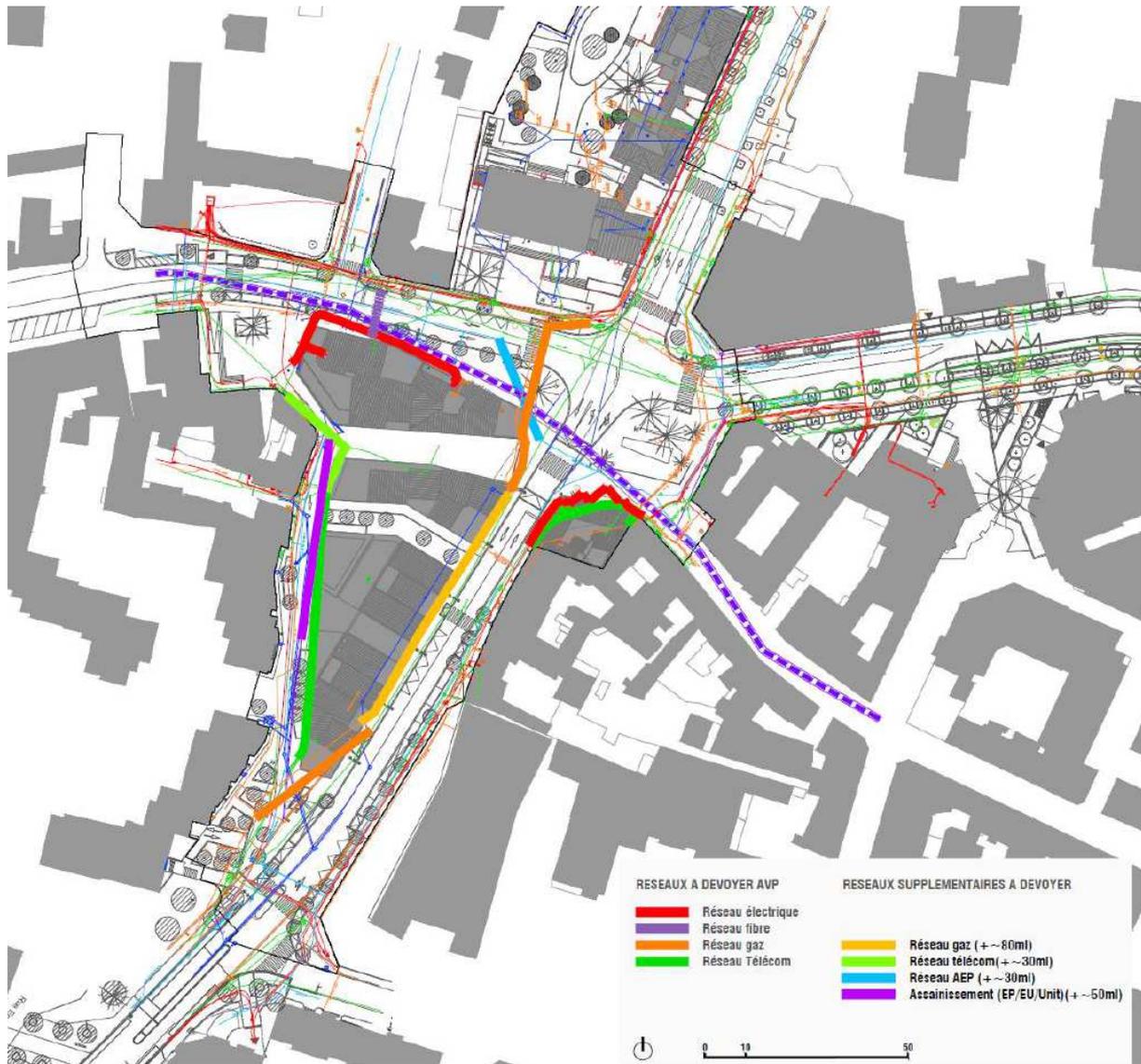
L'enquête publique de déclassement interviendra à compter de l'approbation du bilan de concertation par les parties.

### **1.2.2.4 Dévoiements de réseaux**

Les dévoiements des réseaux nécessaires à la réalisation des travaux prévus à la présente convention et actuellement situés sur des emprises départementales seront pilotés par la Ville. Le Département l'autorise à initier les démarches auprès des concessionnaires et s'engage à rechercher en partenariat avec la Ville des solutions de dévoiement. Les réseaux sur domaine public départemental sont matérialisés sur le plan ci-après :

- réseau électrique rue Houdan et angle rue piétonne Houdan/rue Voltaire ;
- réseau de fibre, traversée rue Houdan ;
- réseau d'eau potable, rue Houdan ;
- réseau de gaz, traversée rue Houdan et rue Voltaire ;
- réseau de télécommunication, angle rue piétonne Houdan/rue Voltaire

Une convention distincte régit les conditions de financement par la Ville des dévoiements.



*Schéma des réseaux à dévoyer*

### 1.3 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Par une convention distincte, le Département et la Ville mettent en place un groupement de commandes dont l'objet est d'organiser l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire des marchés de maîtrise d'œuvre et autres marchés relevant de chaque périmètre de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation du projet.

Le coordinateur du groupement de commandes est la Ville.

Chacun des membres du groupement devra signer, notifier et exécuter le marché ou accord-cadre correspondant à sa part de besoins.

## **1.4 GOUVERNANCE ET INSTANCES DE PILOTAGE**

### **1.4.1 Comité de projet**

Un comité de projet est mis en place par la Ville afin d'assurer le cadrage et le suivi global de l'opération. Il est composé des responsables techniques de la Direction des mobilités du Département et du Pôle Equipements et cadre de vie de la Ville, qui peuvent se faire assister en cas de besoin.

Il est constitué à fréquence bimestrielle, ou plus rapprochée, au besoin et selon l'ordre du jour. Les parties déterminent la liste des participants. Les participants sont convoqués par la Ville avec un préavis d'au moins deux semaines. Les éléments nécessaires au bon déroulement de la réunion sont transmis le cas échéant par la Ville, au moins une semaine au préalable.

La Ville met en place un planning de l'opération et des études.

Le comité porte notamment sur :

- Le suivi du planning ;
- Les procédures et leur déroulement ;
- La gestion des risques et incertitudes.

### **1.4.2 Comité technique**

Un comité technique est mis en place afin de procéder aux validations du projet. La liste des participants est déterminée par les responsables techniques de la Ville (Pôle Equipements et cadre de vie) et du Département (Direction des Mobilités), qui peuvent se faire assister en cas de besoin.

Il est constitué à fréquence bimestrielle, ou plus rapprochée, au besoin et selon l'ordre du jour. Les participants sont convoqués par la Ville, avec un préavis d'au moins trois semaines. Les éléments nécessaires au bon déroulement de la réunion sont transmis au moins une semaine au préalable.

Ce comité porte sur les études et notamment sur :

- L'identification des contraintes et enjeux ;
- La validation des cahiers des charges ;
- La coordination entre les études ;
- La validation des éléments de conception.

## **1.5 MAÎTRISE DE L'INFORMATION**

Les parties établissent un circuit de validation afin d'assurer une traçabilité de la chaîne de décision.

Elles font tenir à jour la liste d'état de la documentation du projet, diffusion, validation, révision. À ce titre, elles mettent en place une procédure qui vise à ce qu'elles soient informées de toute évolution de cette documentation.

## TITRE II – MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

---

### **2.1 Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par le Département à la Ville

### **2.2 Durée**

Expire à l'issue de la période de garantie de parfaite achèvement du dernier marché réceptionné.

### **2.3 Modification**

Toute modification de la présente convention qui serait nécessaire, fera l'objet d'un avenant.

### **2.4 Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties en raison d'un ou plusieurs motifs liés à l'intérêt général rendant impossible la poursuite de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements pris au titre de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet.

La période d'un mois peut être mise à profit pour un règlement amiable.

### **2.5 Confidentialité**

Les parties s'engagent à ne pas communiquer à l'extérieur de leur structure respective sans accord commun les informations qui pourraient nuire au bon déroulement de l'opération.

### **2.6 Nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à XX, le XX

Pour le Département,

Pour la Ville,

Patrick DEVEDJIAN  
Le Président du conseil départemental

Philippe LAURENT  
Maire